



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P414_2020

Date : 24/11/2020

OBJET : Fourniture de matériaux de construction de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – 3 lots

Exposé

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a des besoins de matériaux de construction pour la réalisation de ses travaux en régie.

A ce titre, une procédure adaptée a été lancée le 13 mai 2020 avec une date limite de réception des plis fixée au 26 juin 2020 à 12 heures. Cette procédure porte sur l'établissement de trois accords-cadres de fourniture mono-attributaires avec émission de bons de commandes.

La consultation a donc été allotie de la manière suivante :

- **Lot 1** : Fourniture de bois, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 8 000 € HT par période,
- **Lot 2** : Fourniture de liants hydrauliques, fers à béton et produits en béton, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 19 000 € HT par période,
- **Lot 3** : Fourniture de mortiers spéciaux, accord-cadre sans montant minimum mais avec un montant maximum de commandes de 25 000 € HT par période.

Au terme de l'examen des candidatures et de l'analyse des offres, il est proposé :

- d'attribuer le lot n°1 à la société Distribution Matériaux Bois Panneaux,
- de déclarer la procédure sans suite pour le lot n°2 en application de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique pour un motif d'intérêt général,
- d'attribuer le lot n°3 à la société SONEN – POINT P.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération DEL2020_172 du 6 octobre 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin – Modification n°1,

Vu le Code de la Commande Publique, et notamment l'article R.2123-1-1°,

Décide

- **De signer** l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux de construction – Lot 1 : Fourniture de bois avec la société Distribution Bois Matériaux Panneaux (siège social : 73024 Chambéry cedex, agence : 14730 Giberville),
- **De signer** l'accord-cadre relatif à la fourniture de matériaux de construction – Lot 3 : Fourniture de mortiers spéciaux avec la société SONEN – Point P (siège social : 76067 LE HAVRE, agence : 50110 Tourlaville-Cherbourg-en-Cotentin),
- **De dire** que les accords-cadres débutent à compter de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2021 et sont ensuite reconductibles par période d'un an, 2 fois soit en 2022 et 2023,
- **De déclarer** la procédure sans suite pour le lot 2 : Fourniture de liants hydrauliques, fers à béton et produits en béton et de relancer une nouvelle consultation,
- **De dire** que la dépense fera l'objet d'imputations multiples,
- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE